

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 02 Décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-27
SUPPRESSION D'EMPLOIS

L'an deux mille vingt deux le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mmes FEL, RAPINAT, DUPONTET.

Était absent excusé : M. BATHIER Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1

Vu l'avis rendu par le Comité technique en date du 1^{er} décembre 2022

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique chargé de l'entretien du gîte d'étape le 1^{er} janvier 2022

Compte tenu de la demande de l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique chargé de l'accueil et de l'entretien du gîte d'étape et du camping créé le 1^{er} février 2022 de réduire la durée hebdomadaire de 18 h à 14 h.

Considérant le départ à la retraite prévu le 1^{er} avril 2023 de l'adjoint technique chargé de l'accueil et de l'entretien des gîtes et du camping à raison de 16 h hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 1^{er} janvier 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : entretien du gîte d'étape sur le grade d'adjoint technique pour 11 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La suppression à compter du 1^{er} février 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : accueil et entretien du gîte d'étape et du camping sur le grade d'adjoint technique pour 18 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La suppression à compter du 1^{er} avril 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : accueil et entretien des gîtes et du camping sur le grade

d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 16 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : entretien du gîte d'étape sur le grade d'adjoint technique pour 11 heures hebdomadaires

- La suppression à compter du 1^{er} février 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : accueil et entretien du gîte d'étape et du camping sur le grade d'adjoint technique pour 18 heures hebdomadaires

- La suppression à compter du 1^{er} avril 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : accueil et entretien des gîtes et du camping sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 16 heures hebdomadaires

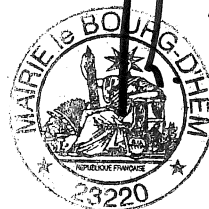
Membres	10
Présents	09
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 12 décembre 2022

Le Bourg d'Hem, le 12 décembre 2022

Le Maire

Robert DESCHAMPS



Affiché le 12 décembre 2022